

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 AOÛT 2025

ORDRE DU JOUR :

1 Adoption du compte-rendu de la séance précédente,

2) Délibération :

- I. Composition du Conseil Communautaire en vue des élections de 2026
- II. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- III. Matériel secrétaire
- IV. Décision Modificative
- V. Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Indre – Subvention exceptionnelle
- VI. Fonds d'Action Rurale 2026
- VII. Travaux éclairage public - Plan de financement et Fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public
- VIII. Certificat d'Économie d'Énergie
- IX. SDEI – Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques

3) Informations et questions diverses :

- I. Travaux en cours
- II. Points d'informations
- III. Retour des réunions extérieures

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 07 Pouvoirs : 01 Votants : 08	<u>Date de Convocation :</u> 2025 <u>Date d'affichage :</u> 2025
---	---

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON.

Absents excusés : Arlette LIMOUSIN a donné pouvoirs à Françoise FERRANDON

Julie CHONE et Eric DESMET

Secrétaire de séance : Damien FRADET

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2025 est adopté à l'unanimité

2) Délibérations :

I. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ÉLECTIONS DE 2026

(Délibération N°20 - 19/08/25)

En vue des élections municipales de 2026, Le Maire informe le Conseil que toutes les Communes membres de la "*Communauté de Communes (CDC) du VAL de BOUZANNE*", doivent statuer sur la future composition du Conseil communautaire avant le 31 août 2025.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la "CDC VAL de BOUZANNE" pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la CDC doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la CDC respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la CDC, représentant la moitié de la population totale de CDC ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la CDC.

A défaut d'un tel accord constaté au 31 août 2025 par le Préfet, ce dernier fixera à **25 [droit commun]**, le nombre de sièges du Conseil communautaire de CDC, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le 31 octobre 2025 au plus tard, le Préfet fixera, par arrêté, la composition du Conseil communautaire de la CDC conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire rappelle qu'actuellement le Conseil communautaire compte 28 sièges, conformément à l'accord local de 2019 et invite l'Assemblée à se prononcer sur la reconduction de ce dernier en présentant les différentes répartitions possibles :

Communes membres de la "CDC Val de Bouzanne"	Population 2025 (ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
		Droit Commun 25 sièges	Accord local 28 sièges
NEUVY-ST-SEPULCHRE	1657	8	7
CLUIS	979	4	4
MERS-SUR-INDRE	664	3	3
MONTIPOURET	611	2	3
FOUGEROLLES	352	1	2
TRANZAULT	347	1	2
GOURNAY	280	1	2
BUXIERES-D'AILLAC	243	1	1
MAILLET	242	1	1
MOUHERS	205	1	1
LYS-SAINT-GEORGES	200	1	1
MALICORNAY	189	1	1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du VAL de BOUZANNE,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

***APPROUVE** la reconduction de l'accord local fixant à **28** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la "CDC Val de Bouzanne" et leur répartition comme suit :

Communes membres de la "CDC Val de Bouzanne"	Population 2025 (ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NEUVY-ST-SEPULCHRE	1657	7
CLUIS	979	4
MERS-SUR-INDRE	664	3
MONTIPOURET	611	3
FOUGEROLLES	352	2
TRANZAULT	347	2
GOURNAY	280	2
BUXIERES-D'AILLAC	243	1
MAILLET	242	1
MOUHERS	205	1
LYS-SAINT-GEORGES	200	1
MALICORNAY	189	1

II. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération N°21-19/08/25)

Pour répondre à un accroissement de l'activité du secrétariat, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter un agent contractuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

VU le budget primitif 2025 voté le 14 avril 2025

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique *B* à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **20h00 hebdomadaire**. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du **1^{er} octobre 2025 28 février 2026** inclus, et devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

* **FIXE** la rémunération de l'agent par référence à l'**indice brut 452 (IB) – indice majoré 401 (IM)** du grade de recrutement, dont les crédits nécessaires ont été inscrit au Budget Primitif 2025.

III. MATÉRIEL SECRÉTAIRE (Délibération N°22-19/08/25)

En réponse aux prescriptions de la médecine du travail et de l'étude de poste réalisée par le Centre de Gestion de l'Indre, la Commune a acquis en 2024 un fauteuil et un porte-document adaptés aux besoins de la secrétaire de mairie, Madame Sabrina AMESLANT, pour la somme de 1 179,00 € HT.

A la suite de sa mutation vers la Commune de MERS-SUR-INDRE, Madame AMESLANT a demandé la possibilité de revendre ce matériel à son nouvel employeur.

Après avis des services du contrôle de légalité, du Centre de gestion et du futur employeur, cette transaction est possible.

La Commune ayant bénéficié d'une subvention du FIPHP (*Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*) et cette dépense étant éligible au FCTVA, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour céder le dit matériel à la Commune de MERS-SUR-INDRE pour la somme de 438,00 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **ACCEPTE** de céder le matériel nommé ci-dessus à la Commune de MERS-SUR-INDRE pour la somme de 438,00 €.

IV. DÉCISION MODIFICATIVE (Délibération N°23-19/08/25)

Au regard des différentes dépenses imprévues au moment du vote du Budget Primitif 2025, il convient de procéder aux virements de crédits de la façon suivante :

Intitulé et Objet de la modification	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fournitures de petit équipement	60632	-500,00 €		
Entretien Bâtiments publics	615221	-500,00 €		
Entretien Voirie	615231	-500,00 €		
Autres biens mobiliers : <i>Changement pièce chaufferie</i>			61558	+ 1000,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs : <i>Correction de titres émis sur exercices 2023 et 2024</i>			673	+ 500,00 €
Personnel Titulaire	6411	-6 000,00 €		
Personnel NON Titulaire : <i>Remplacement secrétaire de mairie</i>			6413	+ 6 000,00 €
TOTAL		-7 500,00 €		+ 7 500,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°11_14/04/2025 approuvant le Budget communal,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **ACCEPTE** la proposition du Maire et le charge de procéder aux écritures précitées.

V. UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'INDRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (Délibération N°24-19/08/25)

Les 13 et 14 juin 2026 le championnat de France de cyclisme des sapeurs-pompiers traversera la Commune de Tranzault.

A ce titre, l'Union Départementale des Sapeurs de Pompiers de l'Indre (UDSP 36), organisatrice de cet évènement, sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°11_14/04/2025 approuvant le Budget communal,

VU le disponible à l'article 65748 (*Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé*).

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **ACCEPTE** de soutenir l'Union Départementale des Sapeurs de Pompiers de l'Indre pour l'organisation du championnat de France de cyclisme des sapeurs-pompiers 2026 en accordant une subvention exceptionnelle de 500,00 €uros.

VI. FONDS D'ACTION RURALE 2026 (Délibération N°25-19/08/25)

Au regard des élections municipales prévues en mars 2026, le Département de l'Indre demande aux Communes de saisir leur demande de subvention dans le cadre du FAR 2026 avant le 15 septembre 2025 et de les compléter des pièces techniques avant le 31 octobre 2025 dernier délai.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prévoir pour 2026 des travaux de voirie, renforcement de la structure de chaussée pour amélioration de la résistance mécanique des voies, et d'inscrire ce programme sur le FAR 2026 avec l'estimation sommaire suivantes :

DESIGNATION	ESTIMATION H.T.
Voirie Communale VC202 – « Courtioux – Les Préaux » Reprofilage, déflachage partiel estimé sur ½ chaussée droite ou gauche de 1,50 m de largeur sur une longueur de 300 mètres Type Valorcol à raison de 80 kg/m ² et réalisation	4 050,00 €
Réalisation bicouche MBCF sur l'ensemble de la chaussée	17 100, 00€
	21 150,00 €
Voirie Communale VC225 – « Les Cloux – Les Préaux » Réalisation bicouche MBCF sur l'ensemble de la chaussée	3 900,00 €
Voirie Communale VC217 – « Lierne – Les Granges » Réalisation bicouche MBCF sur l'ensemble de la chaussée	1 500,00 €
TOTAL HT	26 550,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du Fonds d'Action Rurale du département de l'Indre,

Considérant la demande du Département reçu le 30 mai dernier.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **RECONNAIT** la nécessité des travaux présentés ci-dessus et **APPROUVE** l'estimation financière.

* **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FAR 2026,

* **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter différentes entreprises pour obtenir des devis et ainsi compléter la demande de subvention avant le 31 octobre 2025,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à ce dossier.

VII. TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLAN DE FINANCEMENT ET FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération N°26-19/08/25)

En séance du 22 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé la rénovation de l'éclairage public du centre bourg et ses écarts, pour laquelle il a été prévu, dans un premier temps une aide financière via la DETR et le fonds verts. Ces demandes n'ayant pu aboutir, il est possible de solliciter le SDEI qui a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours.

Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% de reste à charge pour la Commune, maître d'ouvrage, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur le plan de financement proposé ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes HT	
<i>Descriptif</i> Devis entreprise SEGEC	<i>Montant</i> 36 805,00 €	CRST (30%)	11 401,50 €
		SDEI (40%)	14 722,00 €
		Auto-financement Communal (30%)	11 401,50 €
Coût total des travaux HT	36 805,00 €	TOTAL	36 805,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du SDEI n°04-2025-13 du 02 juillet 2025 portant création du fonds de concours pour l'éclairage public,

VU la délibération de la Commune n°11 du 12 avril 2024 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 23 avril 2024,

VU la délibération de la Commune n°25 du 22 octobre 2024 approuvant les travaux,

VU le devis de l'entreprise SEGEC en date du 24 juillet 2025 pour la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **DECIDE** de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation de l'éclairage du centre bourg et ses écarts.

* **S'ENGAGE** à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours rénovation énergétique de l'éclairage public ;

* **AUTORISE** le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;

* **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VIII. SDEI – CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES SIS « Allée de la Bascule » (Délibération N°27-19/08/25)

En séance du 12 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE), et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une IRVE,

prévoyant, entre-autre une participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE.

Pour le fonctionnement de cette borne mise en service le 24/05/2023, la Commune a participé à hauteur de 838,55 € pour le fonctionnement de 2023 et 1129,81 € pour 2024.

Par délibération, le 2 juillet 2025 le SDEI a modifié et instauré une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 € par borne et par an à partir du 01 janvier 2026.

En conséquence, il y a lieu d'établir une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de la dite IRVE, entre le SDEI et la Commune.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de convention joint en annexe et la participation financière annuelle conformément aux modalités définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37,

VU les statuts du SDEI, notamment son article 6,

VU les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

VU la délibération de la ville de TRANZAULT en date du 12/04/2022 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

VU la délibération de la ville de TRANZAULT en date du 12/04/2022 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Parking Allée de la Bascule.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située « Allée de la Bascule », se

substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

* **S'ENGAGE** à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE « Allée de la Bascule » et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

* **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI.

IX. CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (Délibération N°28-19/08/25)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) a approuvé le principe de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités membres du syndicat.

Le SDEI précise que les opérations éligibles doivent être réalisées par les collectivités adhérentes au service Conseil en Energie Partagée (CEP) et concernent les travaux d'éclairage public, d'isolation, chauffage, ventilation des bâtiments communaux, les équipements de production d'énergie renouvelable et toutes autres opérations entrant dans le cadre des fiches d'opérations standardisées CEE.

En pratique le SDEI retiendra 4% du montant total de la valorisation et commercialisation des CEE au titre de ses frais de gestion, coordination et accompagnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie,

VU la délibération du conseil syndical du SDEI n°04-2025-10 du 2 juillet 2025 concernant la convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie,

VU la délibération de la Commune de TRANZAULT n°11 en date du 12/04/2024 relative à l'adhésion de la Commune au service Conseil en Energie Partagée du SDEI.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **ACCEPTE** d'adhérer au principe de valorisation des certificats d'économies d'énergie du SDEI pour les opérations de travaux réalisées par la Commune et éligibles au dispositif,

* **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

3) Questions diverses

Travaux en cours

Bâtiment 10 rue de l'Abbé Caillaud

Porte posée et peinte - Enduits prévus à la fin du mois

Atelier Communal

La dalle sera coulée en septembre - Reste à poser ensuite les portes

Le désamiantage de la toiture est prévu également en septembre pour pouvoir finir la jonction entre la partie neuve et l'ancienne

Salle des fêtes

2 prises de courant à prévoir ainsi que le 380 dans le local du comité des fêtes

Stade

La mise aux normes électriques sera effectuée par l'électricien

Eclairage public

Travaux d'enfouissement et de modernisation prévus fin 2025 début 2026

Chemins

Sable de la carrière étalé dans les chemins

Points d'information

RIFSEEP

Actuellement l'octroi de l'indemnité RIFSEEP n'est pas attribuée avant une période de 6 mois d'ancienneté

Mr le maire propose de supprimer ce délai pour permettre l'attribution à partir de l'embauche

Une délibération sera à prendre après le dépôt de cette demande auprès du centre de gestion

PLUi

L'avis d'enquête publique concernant le projet de plui arrêté débute le 17 septembre 2025 et dure jusqu'au 18 octobre 2025

En complément une réunion d'information sera proposée le vendredi 03 octobre 2025 à 18h30 pour les habitants de Tranzault, pour présenter le projet et répondre aux interrogations

Plan canicule

La municipalité engage des consultations régulières auprès des personnes dites fragiles - une dizaine de personnes contactées lors du 1^{er} épisode de canicule

Village d'avenir

Dans le cadre de ce dispositif l'état a mandaté un prestataire pour faire une étude d'opportunité, de la concertation auprès des élus, des habitants et des membres d'associations en vue de la création d'un tiers lieu ; ces rencontres auront lieu d'ici la fin de l'année et permettront de définir une stratégie d'aménagement pour répondre aux besoins de la population de notre commune et territoires voisins.

Indre Nature

Dans sa dernière publication (Mosaïque numéro 113 en page 2 et 3) l'association valorise notre commune au travers de son bocage et de ses habitants et publie un nouveau circuit de 6 kms dénommé chemin faisant (créé avec des habitants) A retrouver sur leur site internet dans la rubrique « publications »

Gazette

En cours d'élaboration elle sera distribuée la semaine prochaine

Gourdon

Les travaux de restauration écologique qui n'avaient pu être réalisés en 2024 vont commencer fin août

Divers

Un élu signale une maison du bourg en état de friche pouvant gêner la circulation piétonne

Un contact sera pris avec la maman de l'ancienne propriétaire décédée (succession en cours)

Un autre signalement est fait pour le problème des bouteilles et cartons de bouteilles laissés de façon récurrente au pied de la colonne de tri route d'ardentes et également dans le bourg

Retour des réunions extérieures

CDC Val de Bouzanne

-Présentation de l'emprise du projet de tracé RTE réseau de transport électrique à 400 000 volts entre Eguzon et Marmagne – l'intervenant a présenté le projet de création de 2 lignes supplémentaires pour renforcer le réseau ainsi que la zone d'études qui sera validée en novembre 2025

-Projet photovoltaïque sur la toiture du gymnase de Neuvy

Des précisions sont apportées : Si pas de renforcement de charpente le projet continue (42000€) retour d'investissement prévu sur 13 ans Sinon le projet s'arrête avec un coût de 2500€ pour l'étude de faisabilité Le projet est voté

Toiture du gymnase de Cluis, de nouveau contact sont en cours pour établir des devis pour l'élaboration de technique de réparation moins couteuse

Ordures ménagères :

-Les 2 camions vétustes (16 et 11 ans) sont en panne, un camion de remplacement est loué à la semaine (1700€)

Il est donc envisagé l'achat urgent d'un camion neuf pour espérer l'avoir fin 2026 ou début 2027

-Cet achat diffère dans le temps le projet d'aménagement, de modernisation de la déchetterie

Tourisme

Un comité de pilotage a été mis en place concernant un projet d'aménagement sur le site du moulin d'Angibault à Montipouret ; il est acté la participation de la cdc au comité de pilotage pour continuer à travailler sur le projet

PLUI

Le dossier est passé en CDPNAF le 28 juillet dernier

Pays de la Châtre

Les projets d'éclairage public et d'isolation du bâtiment de la « grand maison » sont en cours de complétude notamment des audits énergétiques pour le dépôt des dossiers au CRST

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h45

Prochaine séance à définir entre le 22 et le 30 septembre

Conseil Municipal du 19 AOÛT 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 20_19/08/2025 = Adopté à l'unanimité
Composition du Conseil Communautaire en vue des élections de 2026

Délibération N° 21_19/08/2025 = Adopté à l'unanimité
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération N° 22_19/08/2025 = Adopté à l'unanimité
Matériel secrétaire

Délibération N° 23_19/08/2025 = Adopté à l'unanimité
Décision Modificative

Délibération N° 24_19/08/2025 = Adopté à l'unanimité
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Indre – Subvention exceptionnelle

Délibération N° 25_19/08/2025 = Adopté à l'unanimité
Fonds d'Action Rurale 2026

Délibération N° 26_19/08/2025 = Adopté à l'unanimité
Travaux éclairage public - Plan de financement et Fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public

Délibération N° 27_19/08/2025 = Adopté à l'unanimité
SDEI – Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Délibération N° 28_19/08/2025 = Adopté à l'unanimité
Certificat d'Économie d'Énergie

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Philippe VIAUD

Damien FRADET